

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT (8)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHOLE
élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

(8) En application de l'article 53 du Code de l'Administration communale, le nombre des adjoints est fixé à deux dans les communes de 2 500 habitants et au-dessous.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)	4	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	13	
Majorité absolue (3)	7	
Ont obtenu {		
M. Ravendel André (4) neuf voix ((5))	9	
M. Remy Serge deux voix (2	
M. Lachaise Jean un voix (1	
M. Neige Gérard un voix (1	
M. (6) Ravendel André		ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

(5) En application de l'article 53 du Code de l'Administration communale, le nombre des adjoints est fixé à deux dans les communes de 2 500 habitants et au-dessous.

ÉLECTION DU SECOND ADJOINT (5)

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)	2	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15	
Majorité absolue (6)	8	
Ont obtenu {		
M. Reinstadler Pierre (3) sept voix ((4))	7	
M. Remy Serge trois voix (3	
M. Neige Agnès deux voix (2	
M. Neige Gérard un voix (1	
M. Pughet Claude un voix (1	
M. Oully Elisabeth un	1	
M. (7) Reinstadler Pierre		ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

(6) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)	2	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	15	
Majorité absolue (6)	8	
Ont obtenu {		
M. Reinstadler Pierre (3) neuf voix ((4))	9	
M. Remy Serge trois voix (3	
M. Pughet Claude un voix (1	
M. Neige Agnès un voix (1	
M. Neige Gérard un	1	
M. (7) REINSTADLER Pierre		ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint.

(8) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Suite de la séance du 20 Mars 1977 (vingt mars mil neuf cent soixante dix sept)

Après l'élection du Maire et des Premier et Second Adjoint, M. Le Maire informe l'assemblée de la liste des futures commissions dont le Conseil Municipal aura à décider l'installation dans sa prochaine séance et en désigner les conseillers responsables :

commissions des : FINANCES, TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME, ECOLES, PERSONNEL, LOGEMENT, AFFAIRES SOCIALES, PRESSE INFORMATION, ENVIRONNEMENT SPORTS, FÊTES ET CÉRÉMONIES, CANTIN ET TRANSPORTS, BÂTIMENTS COMMUNAL ETAT CIVIL ET CIMETIÈRE, RELATION PUBLIQUES.

Après intervention de Monsieur DEMESY, conseiller municipal, l'Assemblée décide de procéder à une étude en vue de la création d'un poste d'adjoint supplémentaire ; la décision de création sera soumise au vote du Conseil dans sa prochaine séance.